

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 9 décembre 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-043

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DELIBERATION SMEG - SECTEUR 06 D22/522 RT. DE SOMMIERES & CH. NORD MINGAUD - RENFORCEMENT AERIEN "EAUX DE MONTPEZAT"

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Renforcement

Ce projet s'élève à **60 810,75 € HT** soit **72 972,90 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

D22/522 Rt. de Sommières & Ch. Nord Mingaud - Renforcement aérien "EAUX DE MONTPEZAT"

Convocation le :
02/12/2025

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **60 810,75 € HT** soit **72 972,90 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le contenu de cet acte, informe qu'il présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2025
Affiché le : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-043-AI

Date de télétransmission : 11/12/2025

Date de réception préfecture : 11/12/2025

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nanterre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 10/12/2025

Affiché le : 11/12/2025

Accuse de réception en préfecture

030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-043-AI

Date de télétransmission : 11/12/2025

Date de réception préfecture : 11/12/2025